

STATUTS ET FINANCEMENT

Le luxe de ces tenues, tous ces instruments, les tabliers de trompettes et de timbales, tous les ornements de la tenue, mais aussi le salaire de ces musiciens coûtaient cher. Il existait deux statuts pour les musiciens militaires. Les uns avaient un statut strictement militaire : les titulaires des instruments réglementaires : tambours, cornets, trompettes. C'étaient des soldats à part entière; ils étaient donc payés par le ministère de la Guerre de même que leur tenue, du moins si elle était strictement conforme à l'ordonnance; tous les ornements supplémentaires — cordons de shako, épaulettes, etc. — étaient à la charge du régiment.

Les titulaires des instruments non réglementaires en revanche avaient un statut civil. Ces « gagistes » signaient avec le colonel ou le chef de corps un contrat à durée déterminée (généralement un ou deux ans) à l'expiration duquel ils étaient libres d'aller où bon leur semblait et même de prendre du service dans une autre armée : on cite le cas, certainement pas unique, de ce chef de musique passé au service prussien et qui, fait prisonnier à Iéna, reprit aussitôt du service dans son régiment d'origine. En ce qui concerne la solde de ces « gagistes », huit d'entre eux étaient à la charge de l'État, les autres du régiment, de même que toutes les tenues. Pour subvenir à ces dépenses, le régiment disposait de plusieurs sources : il pouvait recevoir des dons privés de diverses origines, y compris, bien entendu, de la fortune personnelle du colonel. Les fonds pouvaient également provenir d'une pratique plus ou moins tolérée sous l'Empire qui existait déjà sous l'Ancien Régime et voulait que les officiers reversent chacun une partie de leur solde à la caisse du régiment pour subvenir à ses dépenses; enfin, on pouvait toujours avoir recours, pour le renouvellement des tenues, au pillage des magasins ennemis, permettant de trouver du drap à bon compte.

Pour être complet il faut évoquer le système de financement propre à la Garde. Ce corps d'élite connaît la même distinction entre musiciens à statut militaire et gagistes à statut civil, mais si la solde des premiers est toujours à la charge de l'État, les dépenses relatives aux seconds sont supportées par l'Empereur lui-même, qui se soucie du bon emploi des fonds (on le voit lors de l'épisode relatif à la gestion de Lannes, alors commandant de la Garde des Consuls) mais n'impose jamais à sa Garde les économies demandées au reste de l'armée, tant il est vrai que l'apparat est nécessaire.

La distinction entre musiciens à statut militaire et gagistes à statut civil pose la question de leur rôle respectif sur le champ de bataille. Les tambours et les cornets sont placés derrière les compagnies qu'ils entraînent à la bataille; le premier choc passé, ils peuvent être employés au ravitaillement en munitions ou même, en cas d'urgence, faire le coup de feu avec leurs camarades. Ils restent toutefois toujours nécessaires pour la transmission des ordres. Les trompettes ont un rôle similaire dans la cavalerie et restent toujours à la disposition des officiers pour la transmission des ordres, mais il est vrai que le problème du ravitaillement en munitions ne se fait pas sentir avec autant d'acuité que dans l'infanterie. En ce qui concerne les gagistes, leur statut civil, reconnu par tous les belligérants, les met, en principe, à l'abri de toute attaque; certes ils sont exposés au feu de l'ennemi puisqu'ils rentrent sur le champ de bataille à la tête des régiments, mais ils se mettent tout de suite à couvert et leur statut les exempte de tout service armé. Ils peuvent toutefois être employés, au soir de la bataille, à ramasser les blessés et à récupérer les boulets. Malgré tout, ce ne sont pas des « planqués », car un boulet peut toujours tomber sur la musique.